

Les habitations Rancogne à Saint-Domingue en 1760

François d'Arcy

Nota : on pourra se reporter aux articles :

L'habitation du Mont Saint Jacques à Montsinéry (Guyane), *J.C. Huvé*, GHC 31, octobre 1991, p. 417

La famille DEVEZEAU aux Antilles, *M. E.M. Devezeau, B. et Ph. Rossignol*, GHC 61, juin 1994, p. 1064-69 et

Famille DEVEZEAU de RANCOUGNE, *A. Michel*, GHC 154, décembre 154, p. 3698)

Extrait d'un ouvrage manuscrit de François d'Arcy (1875-1939) sur les propriétés familiales dans le Blésois

Charles de DEVEZEAU de RANCOGNE, veuf de Marie Charlotte de LA PLACE, avait épousé à Saint Domingue le 21 novembre 1716 demoiselle Marie LECLERC de MORAINVILLE, née au Cap de Gilles Leclerc de Morainville et de dame Marguerite de la Place (contrat de mariage à la Sourdière). Madame de Rancogne, se trouvant malade, partit de Saint Domingue, au mois de juin 1741, et son mari alla la rejoindre au mois de mai 1742. Monsieur de Rancogne, désirant se fixer définitivement en France, acheta le marquisat d'Herbault le 11 décembre 1742, mais il mourut deux mois plus tard à Paris le 13 février 1743.

Charles François Louis, son fils du premier mariage, et son unique héritier, était âgé de 43 ans environ (N.B. D'après les généalogies existantes il serait né en mai 1704, ce qui lui donnerait 38 ans à la mort de son père ; sur l'acte de décès ci-dessous il est indiqué à 58 ans au moment de son décès en novembre 1760, ce qui le ferait naître plutôt en 1702). Il fit une transaction avec sa belle-mère par laquelle il s'engageait à payer aux héritiers de celle-ci à Saint Domingue une somme de 27.000 livres et il épousa à Paris Mlle de FOYAL, le 6 mars 1747.

Avant de partir de Saint Domingue, Mr de Rancogne père avait confié le soin de ses propriétés à Nippes et à Léogane au sieur CHARLIER, habitant aisé en qui il avait toute confiance. Il avait même fait avec lui une société pour cultiver l'indigo sur une partie de son habitation de Nippes appelée « La Hatte ». Mr de Rancogne fils, qui se trouvait en France, ne pouvait faire mieux que de continuer les pouvoirs accordés par son père au Sr Charlier, mais il s'aperçut bientôt que celui-ci songeait plus à ses intérêts qu'aux siens et, lorsque Charlier écrivit au mois d'avril 1749 qu'il ne voulait plus conserver la gérance, Mr de Rancogne se vit obligé de donner sa procuration, d'abord à un sieur ROSSIGNOL, puis à un sieur OURY auquel il donna la mission spéciale de poursuivre Charlier et de lui faire rendre des comptes.

Dans les lettres qu'il écrivit en France, Oury dépeignait la situation sous des couleurs assez noires. Il déclarait qu'il ne restait plus de meuble sur les habitations et il accusait Charlier d'avoir emmené des nègres, des négresses, des chevaux de chaise, 300 moutons, les cochons, la volaille, etc. Mr de Rancogne dénonça toutes ces friponneries au gouverneur ; il écrivit à Mr Rouillé, ministre de la marine, lui demandant de donner des ordres pour que prompt justice lui soit rendue. Il pria également son cousin, Mr de la Galissonnière, de recommander cette affaire au gouverneur et à l'intendant.

Le ministre de la marine écrivit bien à Mr de Conflans, gouverneur, et à Mr Maillart, intendant, une lettre où il marquait que l'intention du Roy était qu'ils prissent connaissance de l'affaire de Mr de Rancogne contre Charlier mais comme ce dernier était un habitant

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

aisé, Mr de Conflans chercha à atténuer ses torts et la procédure traîna en longueur (ANOM C/9b/13).

Mr de Rancogne se disposait à aller lui-même sur place voir ce qui se passait, lorsque le sieur GELHAY, procureur fiscal du marquisat d'Herbault, se proposa pour le remplacer. Mr de Rancogne, qui connaissait son intelligence pour les affaires, accepta ; il le chargea d'abord de remplacer le Sr Oury pour terminer l'affaire Charlier, puis, sur sa demande, il lui donna une procuration générale pour s'occuper des propriétés à la place du Sr de Lezignac qui avait pris la gérance après la mort du Sr Rossignol.

Il faut croire que l'air de la colonie corrompait rapidement les nouveaux débarqués car la gestion du Sr Gelhay ne fut pas meilleure que celle de ses prédécesseurs. Aussi Mr de Rancogne prit le parti de se rendre lui-même dans la colonie. Il débarqua à Léogane au mois de février 1754, accompagné de son épouse. Arrivé sur son habitation dans la plaine de Léogane, il trouva les choses dans le plus mauvais état ; les bâtiments n'avaient pas été entretenus ; des pièces de cannes se trouvaient entièrement ravagées ; enfin le Sr Galhay avait installé un économe qui, ayant un commerce de chevaux, le faisait prospérer aux dépens de l'habitation. A Nippes, la situation n'était pas meilleure. Pas de bâtiments pour se loger ; pas de denrées pour subsister ; on n'avait pas même planté la quantité de vivres nécessaires pour la nourriture des nègres.

Comme le Sr Galhay avait vendu d'avance le sucre des habitations, Mr et Mme de Rancogne ne trouvèrent pas à leur arrivée les fonds disponibles sur lesquels ils comptaient ; ils n'étaient pas en mesure de payer leur passage, et il fallut que Mr de Vaudreuil, gouverneur général, leur fit avancer un somme de 2.000 écus pour leur permettre de subsister.

Mr de Rancogne, loin de se laisser abattre par tous ces ennuis, s'occupa activement de faire rendre gorge à ses anciens gérants. Pour terminer l'affaire Charlier, Galhay avait cru bon de transiger avec lui et une sentence arbitrale avait été rendue condamnant Mr de Rancogne à verser à Charlier une somme de 8.000 livres. Mr de Rancogne fit appel de cette sentence au Conseil de Port-au-Prince. Charlier, voyant que l'affaire tournait mal pour lui, tomba malade et mourut de chagrin. Le jugement rendu après sa mort condamnait ses héritiers à payer à Mr de Rancogne une somme de 84.000 livres. Quant à Galhay, il fut simplement condamné à une amende avec des attendus peu flatteurs qui hâtèrent également sa fin. Comme il s'était livré à la débauche, il n'avait pas gardé grand'chose de ses dilapidations, et le conseil jugea inutile de condamner ses héritiers à des dommages-intérêts.

Toutes ces pertes eussent été réparées rapidement si les circonstances avaient été favorables. Mais Mr et Mme de Rancogne devaient rencontrer toutes sortes de déboires. L'année de leur arrivée, en 1754, il y eut une grande sécheresse qui dura plus de 7 mois. Il fut impossible de récolter le magnoc, les patates et les autres vivres nécessaires pour la nourriture des nègres. Il fallut employer de la farine et Mme de Rancogne en faisait préparer à Nippes des bassines, en la délayant avec du sirop de cannes. Bientôt, la farine devint rare chez les boulangers, il fallait un ordre du gouverneur pour s'en procurer ; Mme de Rancogne se trouva pendant quelques jours à Nippes, complètement privée de pain et obligée de se nourrir avec du poisson cuit dans l'eau salée.

En 1755, il y eut des pluies torrentielles ; la Grande Rivière déborda à Léogane ; il y eut beaucoup de dégâts dans les pièces de cannes. L'année 1756 s'annonçait favorable lorsqu'une nouvelle catastrophe survint. Dans la nuit du 14 au 15 septembre un violent ouragan se fit sentir depuis Léogane jusqu'au delà de l'Anse-à-Veau. Les maisons furent presque toutes découvertes, les cases renversées et la plupart des cannes arrachées ou couchées. Il y eut des pertes considérables, et la fin de l'année fut employée à réparer les dégâts.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Enfin, pour comble de malheur, les hostilités avec l'Angleterre commencèrent en 1757. Bravant les risques d'une capture, Mr de Rancogne crut pouvoir faire un envoi de 50 milliers de sucre blanc et de 30 milliers de sucre brut à Mr de MONTAUDOIN, armateur à Nantes. Le bateau Le Bon succès, de La Rochelle, qui portait cette cargaison, fit naufrage en débouquant par les Caiques.

La guerre a toujours mis les colons des isles d'Amérique dans une situation très difficile ; celle qui se termina par le traité de Paris en 1763 ne fit pas exception à la règle. Les sucres qui formaient le principal article d'exportation restèrent longtemps sans débouché, par conséquent sans valeur. Mr de Rancogne se vit forcé de changer ses cultures à Nippes ; il entreprit de cultiver de l'indigo ; c'était un changement coûteux ; il faisait perdre une année de revenus.

Sur l'habitation de Léogane, on manquait de bâtiments ; il n'y avait que de vieilles cases à bagasses pour emmagasiner les barriques de sucre brut et, celles-ci ne pouvant s'y conserver, il fallut se mettre à fabriquer du sucre blanc ce qui occasionna des retards ainsi que de grandes dépenses. Pour citer un exemple, les pots et les formes qui sont nécessaires pour la fabrication du sucre terré revinrent à 10 livres pièce au lieu de 3 livres, prix du temps de paix. La dépense pour cet article seulement atteignit 16.000 livres.

D'autre part, Mr de Rancogne avait été obligé de reconstituer ses équipes de nègres pour soutenir son exploitation. Il avait acheté 42 nègres et négresses au prix de 1 600 à 1 700 livres par tête, ce qui faisait une dépense de 70 000 livres environ. Il lui en coûta le triple pour s'acquitter en temps de guerre, car le sucre qui aurait dû se vendre normalement 20 livres, ne trouvait preneur qu'à 9 livres, 6 livres, et même à moins. On comprend par ce qui précède que Mr de Rancogne, loin de réussir à liquider sa situation dans la colonie, avait vu au contraire ses dettes augmenter lorsqu'il mourut le 3 novembre 1760.

Par un testament passé le 11 décembre 1757 devant Beaulieu, notaire au Petit-Goave, Mr de Rancogne, qui est dit dans cet acte « demeurant dans son habitation, située sur la Rivière-Froide au quartier de Nippes, paroisse de l'Anse-à-Veau », avait institué sa femme tutrice de ses enfants mineurs, et son exécutrice testamentaire. Ce testament fut homologué le 15 novembre 1760 par le juge civil, criminel et de police du siège royal du Petit-Goave.

Mme de Rancogne n'avait que 30 ans en 1760. Elle avait 4 enfants en bas-âge qu'elle avait laissés à la Sourdière, les confiant à Mme de Foyal, sa mère. Son premier soin, en prenant en main les affaires de son mari, fut de faire faire un inventaire complet de ses biens, tant au quartier de Nippes qu'à celui de Léogane. Malgré la dépréciation causée par la guerre, et le changement de cultures à Nippes, la prisée donna les chiffres suivants :

- habitation de Nippes 757.243 livres 4s 7d
- habitation de Léogane 545.937 livres 15s
- Total 1.303.180 livres 19s 7d

A cette somme on pouvait ajouter une créance de 40.000 livres sur la succession du Sr Charlier, en raison des condamnations prononcées contre elle. Le total et l'actif se montait donc à 1.343.180 livres et les dettes dans la colonie pouvaient être évaluées à 180.000 livres.

Mme de Rancogne employa le prix de la dernière récolte d'indigo à payer les dettes les plus pressantes ainsi que les droits du Roi. Elle fit vendre sa vaisselle d'argent et tout ce qui était inutile sur les habitations ce qui donna un produit de 22.982 livres. Enfin, elle prit des dispositions pour acquitter tout le passif dans la colonie au moyen des récoltes des

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

années suivantes. Ce qui était plus difficile à acquitter, c'était les sommes dues en France à Mr de Montaudoin. Ce dernier était à la fois armateur et banquier colonial à Nantes. Il avait fait des avances à Mr de Rancogne dont nous ne connaissons pas le montant, nous savons seulement que l'intérêt de cette créance pesait lourdement sur les revenus des habitations.

Mme de Rancogne se trouvait en présence de 3 solutions :

- 1) régir ou faire régir les propriétés ;
- 2) trouver un fermier ;
- 3) vendre une habitation pour liquider complètement la situation.

Comme il était peu avantageux, en temps de guerre, de vendre ou d'affermier, Mme de Rancogne se décida à régir elle-même les habitations en attendant la signature de la paix.

Faute de renseignements précis, nous ne pouvons dire exactement ce que devinrent les habitations Rancogne de Saint Domingue. Lorsque le traité de Paris fut signé en 1763, les relations normales furent rétablies avec la métropole. Il est probable qu'une des propriétés fut mise en vente. Ce qui est certain, c'est que Charles François de Rancogne, fils aîné, ne possédait plus rien dans la colonie au moment de la Révolution. En revanche, ses deux sœurs, Madame O'Rourke et Madame Dubulongchamp de la Teignerette y avaient encore une exploitation. Il est probable que les biens de ces dames venaient, en partie du moins, de la succession de leur père Charles François Louis de Rancogne marquis d'Herbault.

Paroisse Sainte Anne de l'Anse-à-Veau

Le 4 novembre 1760 a été inhumé dans l'église de Sainte Anne de l'Anse-à-Veau, quartier de Nippes, isle de Saint-Domingue, le corps de defunt Messire Charles François Louis de Devezeau, chevalier, Sgr et marquis d'Herbault, Rancogne, etc. ancien capitaine du régiment Dauphin Etranger cavalerie, propriétaire d'habitations situées à Léogane et à Nippes et faisant son domicile en cette dernière, natif de Léogane, âgé de 58 ans, décédé le jour précédent. En foy de quoy j'ai signé le jour et an que dessus. F. Dezupe : curé.

Paroisse de Jussay au diocèse de Blois

Le 18 décembre 1747 a été baptisé par nous soussigné dans l'église de Saint Martin de Jussay, du consentement du père prieur de cette paroisse, Charles François, fils de légitime mariage de messire Charles François Louis de Devezeau, marquis d'Herbault, chevalier, Sgr de Rancogne, Puyraveau et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au régiment Dauphin-Etranger, et de dame Marie Michelle Agnès Françoise de Foyal de Donnery, ses père et mère. Parrain : messire Jean François de Devezeau, chevalier de Rancogne. Marraine : Elisabeth de Foyal de Donnery. Ont signé : Rancogne, Rancogne, Mariane Gardien Gelhay, d'Asnières de la Ridortière, de Tascher de la Pagerie, Boisrenard de la Pagerie, Leclerc de la Ridortière

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Annexe : les dossiers Colonies série E (personnel colonial ancien)

Bernadette et Philippe Rossignol

E 385bis :

**- Vezeaux, Charles de, seigneur de Rencogne [sic],
colonel de milice à Saint Domingue, généalogie 1708 (3 pièces, vues 132-145)**

133-135, 26/09/1709, Me Chauvet, notaire :

(20 000 par le sr de Choupe sur lui-même) A la requête de Baltazard Durand Beauval, trésorier de la marine demeurant quartier de la Grande Rivière de Léogane, Coste St Domingue, nous notaire de Léogane avons trouvé au bourg de la Petite Rivière messire Charles de Vezeaux seigneur de Rencogne, demeurant au quartier des Sources, colonel de la milice de Léogane, qui nous a montré une lettre de change tirée de Paris par le sieur Gobert de Choupe :

« Paris 23/02/1709, pour 20.000 livres je paierai à St Domingue par cette ma 1^{ère} lettre d'échange, ma 2^{de} et ma 3^{ème} ne l'estant pas en sucre [sic] à prix courant du pays au mois de mars 1711 à l'ordre de M. Duvau la somme de 20.000 livres pour la charge de capitaine général garde coste d'Avranches qu'il m'a vendue sur moi même à Saint Domingue. Signé Gobert de Choupe et plus bas Bon pour 20 000 livres et au dos Pour moi payé à l'ordre de M. Durand Beauval trésorier de la marine à St Domingue. Signé Duvau »

Interpellé le sieur de Rencogne s'il avait connaissance de l'arrivée du sieur de Choupe et s'il ne faisait pas sa résidence dans sa maison ; faute au sieur de Choupe d'accepter la lettre d'échange il la renverrait avec protestation de faire supporter au sr de Choupe le change et rechange et tous dépens dommages et intérêts soufferts.

Le sieur de Rencogne a déclaré n'avoir rien à dire, ce que j'ai pris pour refus.

Fait maison du sieur Gallez, magasinier au bourg de la Petite Rivière, en présence des Srs Marc Robiou et Jean Denaves témoins.

136-138, 26/09/1709, Me Chauvet, notaire :

(18 000 par le sr de Choupe sur le sr de Rancogne) même notaire, même lieu. Montré au même sr de Rencogne une lettre d'échange de Paris 10/11/1708 tirée à l'ordre du même sr Duvau sur lui par le sieur Gobert de Choupe, dans le même but. Sommé le sr de Rencogne de payer. Il a répondu qu'il n'a que quelques effets en billets appartenant au tireur, qu'il est prêt à remettre mais qui ne suffiront pas mais déclare que le sieur Lallemand directeur de la science [sic ?] au Cap est chargé de plusieurs billets appartenant au tireur et payables à vue qu'il est prêt à remettre pour acquitter la dite lettre. Laquelle réponse j'ai pris pour refus et persisté dans les protestations.

Fait même maison ; témoins Nicolas Gallez et François Robiou

139-145

Généalogie de la maison Devezeaux

Contrat de mariage devant Robert Pasquet à Angoulême le 10/09/1548 entre

- Jean Devezeaux, écuyer, capitaine maréchal des logis de la compagnie de M. le marquis de Maizière au ban et arrière-ban et l'un de ses gentilshommes, fils de Guillaume Devezeaux, écuyer, seigneur de Chillac, et Jacqueline Paulte, d'une part

- Jeanne Maindron, d'autre part

Contrat de mariage devant Robert Pasquet à Angoulême le 24/08/1582 entre

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- Jacques Devezeaux écuyer seigneur de Chillac et Rancougne, fils dudit Jean Devezeaux, et
 - Marguerite Elie de Colonge
- Contrat de mariage devant Du Rousseau, notaire royal en Angoumois le 04/12/1632
- François Devezeaux, chevalier, seigneur de Rancougne, fils dudit Jacques
 - Anne Dussault
- Contrat de mariage devant Desauvinières, notaire royal à Angoulême, le 07/05/1660
- François Devezeaux, chevalier, seigneur de Rancougne, fils dudit François
 - Marie Pasquet
- Contrat de mariage devant Eloy Haudry de Villezon, notaire royal au Cap, île et côte de Saint Domingue (date oubliée)
- Charles Devezeaux, chevalier, seigneur de Rancougne, fils dudit François
 - Marie Charlotte Delaplace
- Le dit Charles Devezeaux, garde de la marine au département de Rochefort (brevet du 01/03/1694) + chevalier de Saint Louis
- Contrat de mariage devant Silvestre notaire à Paris le 06/03/1747
- François Louis Devezeaux, chevalier marquis d'Herbault en Beauce, seigneur de Rancougne et Puyraveau, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin Etranger, fils dudit Charles Devezeaux et de ladite Marie Charlotte Delaplace
 - dame Agnès Michelle Françoise de Foyal de Donnery
- D'où Pierre Charles Devezeaux, chevalier, né au château d'Herbault le 16/11/1750.

Généalogie de la maison de Foyal de Donnery

- Jean de Foyal, chevalier seigneur d'Allonnes et d'Herbault en Sologne
fils de Guyot de Foyal, écuyer, et dame Marie Boyau
Cm Lemaire, seigneur d'Allonnes, 22/04/1497, Jacqueline de Dampmartin
- Jacques de Foyal, écuyer seigneur d'Allonnes
Cm Béché, 19/07/1534, demoiselle Jeanne Daucou
- François de Foyal, écuyer seigneur d'Allonnes
Cm Pyeret 11/02/1565, damoiselle Aymée de Ragnier
- François de Foyal, chevalier seigneur d'Allonnes
Cm Michel Beaujouan, notaire en la chatellenie de Bullon près Illiers, 22/02/1599,
demoiselle Anne Derefuge
- François de Foyal, chevalier seigneur d'Allonnes
Cm Savigny, notaire au bourg d'Arrou, 15/09/1616, Louise de Paris en secondes noces
(de son premier mariage, Pierre de Foyal + chevalier de Malte)
- Alexandre de Foyal, chevalier seigneur de Donnery, capitaine au régiment de Piémont
Cm Claude Lemaire à Saint Lubin en Vergonnois 20/12/1651, dlle Marie de Grozil
- Jacques Alexandre de Foyal, chevalier seigneur de Donnery, La Sourdière, Saint Lubin et
autres lieux
Cm Bordas, notaire en la châtellenie Dumés 27/07/1675, Éléonore Marguerite de Paris
- Pierre Alexandre de Foyal chevalier seigneur de Donnery, La Sourdière, Saint Lubin en
Vergonnois et autres lieux
Cm Gaillard notaire à Blois 24/08/1699, Agnès Begon
(Florimond Charles de Foyal son frère lieutenant des vaisseaux du roi 01/01/1703)
- Pierre François Alexandre de Foyal de Donnery, chevalier seigneur de La Sourdière, Saint
Lubin en Vergonnois et autres lieux, officier au régiment du roi, gouverneur du château
royal de Blois
Cm Leguay à Neuvy en Touraine 29/05/1726, dame Marie Renée Labbé de
Champagnette, fille de messire Antoine L chevalier seigneur de Ch et autres lieux,
capitaine des vaisseaux du roi (brevet 01/01/1703)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'où Marie Agnès Michelle Françoise de Foyal de Donnery
x Charles François Louis de Vezeaux marquis d'Herbault
père et mère de Pierre Charles de Vezeaux, chevalier
Collationné à Blois 23/06/1766, Mes Guenois et Fourré

E 345 :

- Rancougne [sic] de, colonel de milices à Saint Domingue, 1711-1724 (6 pièces -en fait 8-, vues 410-435)

(reclassé par ordre chrono mais numéros de vue indiqués)

418-19

Versailles 03/08/1707, extrait lettre du ministre au chevalier de Rancougne. Reçu ses lettres des 15/01 et 23/02/1707 (organisation des milices)
(pour copie à l'original de l'ordre donné par Mr de Brach) :
Liste de Lesterre des gens commandés pour la chasse des nègres marrons. M. de Rancougne à leur tête.

411-417, Léogane 04/01/1711, chevalier de Rancougne [signature originale]

Doléances sur des questions de préséance et l'organisation des milices à Saint Domingue, les officiers des régiments des troupes de marine ayant autorité sur elles. « *Ce n'est point le moyen d'attirer ici des gens de naissance qui seraient très utiles pour le soutien de la colonie.* »

426-33, St Domingue 05/08/1711, le chevalier de Rancougne au ministre

rend compte de ce qui se passe au quartier de Léogane dont il est colonel. Désobéissance et affronts envers lui de certains de ses officiers de milice. « J'ai commencé à porter le mousquet à 12 ans dans les cadets à Tournay et lieutenance dans le régiment de Normandie sous le comte de Guiscar. » Service depuis 23 ans, demande la croix de Saint Louis avec commission de major pour la coste de St Domingue, emploi honoraire jusqu'à ce qu'il y ait une majorité vacante.

435, Versailles, 15/08/1724, projet de lettre du ministre au comte de Champmeslin

Croix de Saint Louis au sieur de Rancougne, colonel de milice à Saint Domingue : lui remettre la croix et lui faire prêter le serment.

423-25

Léogane 14/07/1733, M. de Rancougne au ministre

Règlement du roi du 29/04/1705 sur la formation de compagnies de milice, dont je fus fait colonel de celui de Léogane le 20/04/1706. « *Mes services depuis 45 ans sans discontinuer, tant dans le service de terre que celui de la marine ou ici servi dans les compagnies détachées dans les colonies et commission de colonel de 28 (ou 23 ?) ans où j'ai toujours fait mon devoir dans les occasions où je me suis trouvé dans aucun reproche. J'en porte les certificats sur mon corps de la bataille de Fleurus.* » « *Nous étions 5 frères au service, aujourd'hui je suis le seul qui reste.* » 64 ans aujourd'hui dont 33 à Saint Domingue. Demande le titre de lieutenant de roi au moment de se retirer. « *Je viens de perdre la plus grande partie de mon bien par le plus cruel incendie que l'on ait oui parler, ne m'étant rien resté au monde d'une habitation que j'avais établie en sucre blanc où j'avais fait des dépenses considérables pendant 19 ans et j'ai tout perdu en moins de deux heures.* »

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

434, 25/06/1726 ; analyse par les bureaux du minstre :

« Le sr de Rancogne, colonel de milice à Saint Domingue, représente que son fils qu'il avait envoyé à St Domingue avec sa belle-mère a eu une conduite si extraordinaire avec elle et s'est porté à des excès et à des violences si grandes que le sr chevalier de La Rochelar, pour en arrêter le cours, le fit mettre en prison au fort St Louis et l'a fait embarquer pour France afin de prévenir les suites de son emportement. Le vaisseau sur lequel il a été embarqué doit arriver incessamment au Port Louis. Il supplie de vouloir bien lui accorder un ordre pour le faire arrêter et pour qu'il soit enfermé dans la citadelle du Port Louis. » Réponse : bon

420-22 Léogane 16/02/1739, Rancogne au ministre

« Toutes les iniustice que lon ma fait en faveur de mon voisain nommé Lemere conseilier au conseil de Léogane. [...] Ce qui m'a obligé de me pourvoir contre et avois envoyé a mon fils toutes les pieces pour quil euse lhonneur de les communiquer a votre grandeur et vous demender la liberté deme pourvoir au conseil du Roy. »

E 385bis :

**Vezeaux de Rencogne [sic], Charles François Louis de,
habitant de Saint Domingue, 1749 (vues 111-115)**

- 112-113 Herbault près Blois, 15/11/1749, M. de Rancogne au ministre

Sa santé l'empêche d'aller à Paris présenter la requête jointe pour demander justice de tous les vols que le sieur Charlier fondé de sa procuration a fait sur ses habitations. « Il serait malheureux pour nous autres ameriquains qui sont en France d'être à la mercy de tous ces fondés de procuration qui nous dépouillent de nos biens par l'impunité du crime, qu'ils fondent sur l'éloignement et sur la longueur des procédures du pays. »

- 114-115 requête à Monseigneur de Rouillé ministre et secrétaire d'état ayant le département de la marine

« Charles François Louis de Devezeaux de Rancogne, chevalier marquis d'Herbault près Blois, ancien capitaine au régiment Dauphin étranger », propriétaire de deux habitations à Saint Domingue, l'une à Léogane et l'autre à Nippes et depuis 1742 le nommé Charlier les gère en vertu de la procuration du défunt père du suppliant et de celle du suppliant. En décembre 1748, Charlier lui écrivit qu'il abandonnerait ces deux habitations pour le mois de mars 1749 ; lettre reçue seulement courant de ce même mois de mars ; envoya aussitôt un nouveau procureur. Celui-ci a effectivement trouvé Charlier sorti des habitations, ayant emporté chez lui lits, linges, ustensiles de cuisine, argenterie, meubles et effets de l'habitation de Léogane, plus deux nègres et une négresse, les chevaux, les moutons et les volailles de la même habitation ; il a laissé les deux habitations dans un état pitoyable et a refusé de rendre ses comptes.

Etant en France le suppliant ne peut solliciter en personne la justice qui lui est due et appréhende les suites d'une procédure régulière. Demande au ministre un ordre pour forcer Charlier à rendre des comptes, restituer ce qu'il a volé et remettre les habitations en état. »

E 385bis :

**Vezeaux de Rencogne [sic], Pierre Charles de,
capitaine à Saint-Domingue, 1778 (vues 146-154)**

- 147-48 : Etat des services du sieur Pierre Charles Devezeaux chevalier de Rancogne, capitaine en second de la compagnie de dragons mulâtres du bataillon du Petit Goave

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

paroisse de l'Anse à veau, fils du sieur Charles Devezeaux chevalier de Rancogne, ancien mousquetaire gris de la Garde du Roi et depuis capitaine de cavalerie

- novembre 1766 , entré volontaire dans la Marine, campagne en 1767 dans la flûte du Roy La Bricole, commandant M. le chevalier de Basleroy, LV
- 1769, sous lieutenant dans le régiment de Forêts, compagnie de la lieutenance colonelle
- 22/05/1778, capitaine en second de la compagnie de dragons mulâtres du bataillon du Petit Goave paroisse de l'Anse à Veau

« *Passé à Saint Domingue où il a ses biens en 1773 pour réparer la fortune que son père avait dérangée, maintenant qu'il est parvenu à la rétablir et à l'améliorer de manière que cela le met à même de se soutenir honorablement au service* », demande de l'emploi : une commission à la suite des troupes de Saint Domingue.

Demande appuyée par Dargout : affaires entièrement rétablies ; il jouit d'une fortune considérable ; il peut servir utilement et avec distinction ; lui procurer une commission de capitaine à la suite des troupes des colonies, sans appointements.

- 149-150, 19/08/1778, brouillon des bureaux : actuellement capitaine de dragons milice de la colonie ; dernier grade au gouvernement de la guerre, sous-lieutenant : service commencé dans le régiment de Forest le 07/12/1769 ; a cessé en 1773
- 151 : Exact, mœurs fort douces, d'une mauvaise santé, très bègue
- 153-154, nd, lettre de d'Argout au ministre de Sartine : demande en faveur de son parent d'une commission à la suite des colonies
- 152 06/04/1778 résumé par les bureaux de sa situation : Le sieur d'Argout est son parent. Qu'il suive son service dans les milices.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)